

# COMMUNAUTE DE COMMUNES

## REGLEMENT INTERIEUR UTILISATION DU MATERIEL MIS A DISPOSITION

**Applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008,  
conformément à la délibération du Conseil de la Communauté de Communes  
en date du 25 juin 2008.**

### **Article I.**

La Communauté de Communes du Réalmontais (CCR) est propriétaire de matériel d'animation, dont la liste est annexée au présent règlement (annexes 1 et 2), en vue de faciliter l'organisation de manifestations à caractère ludique, culturel, sportif ou économique d'intérêt général.

La commune de Réalmont est propriétaire de matériel d'animation, dont la liste est annexée au présent règlement (annexe 2), en vue de faciliter l'organisation de manifestations à caractère ludique, culturel, sportif ou économique d'intérêt général.

Dans un souci d'une bonne organisation du service et de mutualisation des moyens à l'échelle du Réalmontais, la Communauté de Communes du Réalmontais et la commune de Réalmont mettent ce matériel à disposition des communes, des associations, des établissements scolaires situés sur le territoire intercommunal.

Ce matériel peut exceptionnellement être mis à disposition de communes ou associations extérieures dans le cadre de conventions de coopération intercommunale ou d'échanges de services.

### **Article II.**

Ces mises à disposition sont à titre gracieux. Un chèque de caution (sauf pour les collectivités locales) est demandé pour certains matériels (cf. annexe 3) lors de la remise de ces matériels à l'utilisateur.

### **Article III.**

Les attributions de matériel sont décidées par la CCR au cas par cas.

Dans l'éventualité où un matériel fait l'objet de plusieurs demandes pour la même date, les priorités définies sont les suivantes :

1. Manifestations organisées par la CCR
2. Manifestations annuelles organisées à date fixe par les utilisateurs du territoire de la CCR et s'inscrivant dans le planning d'animation établi avec la CCR,
3. Manifestations propres aux Communes de la CCR,
4. Manifestations exceptionnelles organisées par les associations du territoire de la CCR,
5. Manifestations organisées par des utilisateurs extérieurs à la CCR (collectivités ou associations sous couvert d'une collectivité).

Le matériel appartenant à la commune de Réalmont (en annexe 2) sera mis à disposition en priorité pour les manifestations organisées par la Mairie de Réalmont puis par les manifestations organisées par les associations de Réalmont. Ensuite les priorités définies sont les mêmes (2,3,4,5) que pour le matériel de la CCR.

En cas de demandes de priorité équivalente pour le même créneau, l'antériorité de la demande prévaut.

### **Article IV.**

L'attribution de matériel, lorsqu'elle sera accordée, le sera toujours à titre essentiellement précaire et révoquant. La commune de Réalmont, pour le compte de la CCR, se réserve le droit de la modifier par simple notification motivée à l'utilisateur 5 jours au plus tard avant la date de la manifestation, notamment pour des raisons de défaillances techniques. En aucun cas, l'utilisateur ne pourra prétendre à une indemnité quelconque.

# COMMUNAUTE DE COMMUNES

## **Article V.**

Toute mise à disposition doit faire l'objet d'une **demande écrite** par le biais d'un imprimé « Convention de réservation de matériel ». Ce document doit être transmis, dûment complété et signé par le demandeur et par le Maire de la Commune dont il dépend, par courriel, par courrier ou par télécopie au secrétariat de Mairie de Réalmont dans un **délai d'un mois au plus tard avant la date de la manifestation**.

La demande doit préciser l'objet, la date et le lieu de la manifestation, le type de matériel demandé, les coordonnées du demandeur et les références de son contrat d'assurance.

Un **planning annuel d'animation** des demandes de matériel est établi en janvier de chaque année. Afin d'être intégré dans ce planning (qui permet un traitement prioritaire), les demandeurs doivent se signaler en Mairie de Réalmont avant fin décembre de l'année n-1.

## **Article VI.**

La commune de Réalmont, pour le compte de la CCR concernant le matériel listé en annexe 1, informe le demandeur de la prise en compte ou non de sa demande dans un délai de 10 jours au plus tard après la réception de la demande par retour de l'imprimé « Convention de réservation de matériel ».

Cet imprimé sera alors complété par l'acceptation ou non de la demande, le motif éventuel de refus, le lieu et les dates précises de remise et de retour du matériel.

## **Article VII.**

La remise du matériel au demandeur aura lieu le vendredi à 8 heures ou 11 heures 30, contre la remise d'un chèque de caution (sauf pour les collectivités locales) pour certains matériels (cf. annexe 3). Le représentant du demandeur et la personne déléguée par la CCR (service technique de la Ville de Réalmont s'agissant du matériel en annexe 1b et annexe 2) procéderont alors à un état des lieux contradictoire du matériel avant de signer ensemble l'imprimé « Convention de réservation de matériel ».

Le demandeur se verra également remettre une notice d'utilisation pour certain matériel (cf. annexe 3).

## **Article VIII.**

Le retour du matériel aura lieu de préférence le lundi à 8 heures ou 11 heures 30 ou en accord avec les services techniques de Réalmont.

S'agissant du matériel en annexes 1b et 2, un état des lieux contradictoire du matériel sera réalisé par le représentant du demandeur et une personne des services techniques de la Ville de Réalmont, avant signature de l'imprimé « Convention de réservation de matériel » à l'emplacement correspondant.

S'agissant du matériel annexe 1a, un état des lieux contradictoire du matériel sera réalisé lors du démontage du matériel par le représentant du demandeur et le représentant de la commune (annexe 4), avant signature de l'imprimé « Convention de réservation de matériel » à l'emplacement correspondant.

L'utilisateur devra répondre des dégradations et des pertes qui pourraient survenir au cours de la mise à disposition, du fait de son activité ou pendant le transport du matériel.

## **Article IX.**

L'utilisateur du matériel devra impérativement respecter les conditions générales de mise à disposition stipulées au verso de l'imprimé « Convention de réservation » :

1. *La commune de Réalmont et la Communauté de Communes du Réalmontais (CCR) mettent à disposition de l'utilisateur désigné au recto, qui accepte, les matériels sollicités.*

## COMMUNAUTE DE COMMUNES

2. *La présente mise à disposition aura lieu aux dates indiquées.*
3. *L'utilisateur déclare sous sa responsabilité vouloir utiliser les matériels mentionnés pour les motifs indiqués et pour la réalisation d'une activité propre. Toute sous-location du matériel lui est interdite. Une utilisation frauduleuse entraînera l'encaissement de la caution, une suspension de mise à disposition immédiate et une radiation de la liste des bénéficiaires.*
4. *L'utilisateur accepte qu'un état des lieux soit établi contradictoirement et répondra des dégradations et des pertes qui pourraient survenir au cours de la mise à disposition, du fait de son activité ou pendant le transport du matériel.*
5. *L'utilisateur (sauf pour les collectivités locales) accepte d'établir un chèque bancaire ou postal de caution pour certain matériel (cf. annexe 3) d'un montant égal au nombre de matériel sollicité x 500,00 €, à l'ordre du TRESOR PUBLIC à la remise des matériels au cours d'un état des lieux contradictoire. Le dépôt de garantie sera restitué au retour après un état des lieux contradictoire. Dans le cas où les matériels seraient laissés sales ou dégradés, le coût évalué de remise en état serait imputé à concurrence sur le chèque de caution. Si celui-ci est insuffisant, le complément serait alors réclamé par l'intermédiaire du Trésor Public.*
6. *Les dégâts, vols ou autres préjudices pouvant se produire sur les matériels pendant la mise à disposition restent sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.*
7. *La commune de Réalmont et la CCR ne sauraient être tenues pour responsable des dommages causés ou subis par les utilisateurs ou par des tiers au cours de la manifestation. En conséquence, il est fait obligation à l'utilisateur de s'assurer contre les risques dont il pourrait répondre en sa qualité d'organisateur de la manifestation et de justifier de l'acquit de cette assurance à toute réquisition de la CCR. Les références du contrat d'assurance doivent être obligatoirement mentionnées au recto.*
8. *L'utilisateur assure le transport du matériel.*
9. *L'utilisateur assure le montage et le démontage du matériel suivant la notice qui lui sera remise en même temps que le matériel (cf. annexe 3).*
10. *L'utilisateur est chargé de l'installation électrique nécessaire au fonctionnement des matériels mis à disposition.*
11. *L'utilisateur s'engage expressément à procéder au nettoyage des biens mis à disposition.*
12. *L'utilisateur déclare avoir satisfait à toutes les formalités administratives nécessaires du fait de son activité.*
13. *L'utilisateur s'engage à respecter toutes les dispositions du règlement intérieur dont il déclare avoir pris connaissance sans qu'il soit nécessaire de les relater ici plus amplement.*
14. *La présente convention de réservation peut être dénoncée par la CCR, la commune de Réalmont ou par l'utilisateur 5 jours au plus tard avant la date de la manifestation par simple notification motivée, ou bien par la CCR ou la commune de Réalmont à tout moment si le matériel est utilisé à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la présente convention ou dans le règlement intérieur. En aucun cas, l'utilisateur ne pourra prétendre à une indemnité quelconque.*

### **Article X.**

En cas de non respect d'un de ces articles, la CCR se réserve le droit de ne pas mettre à disposition le matériel prévu.

Fait à Réalmont, le

# COMMUNAUTE DE COMMUNES

## **Annexe 1 : Liste du matériel mis à disposition par la Communauté de Communes du Réalmontais**

### **Annexe 1a : Matériel stocké aux ateliers municipaux de Réalmont** (zone de la Prade)

- 1 chapiteau 5 X 8 mètres,
- 2 chapiteaux 5 X 12 mètres,
- 1 abri-tonnelle 3 X 4,5 mètres,
- 100 barrières de sécurité
- 1 podium\* de 40,3 m<sup>2</sup> (8,4 mX 4,8 m) (ou partie), extérieur/intérieur avec sa jupe d'entourage

### **Annexe 1b : Matériel stocké au siège social de la Communauté de Communes du Réalmontais** (2 bis boulevard Carnot)

- 1 coffret électrique
- 6 grilles d'exposition
- Matériel de sonorisation : 2 enceintes amplifiées + 2 micros HF + micro sans fil+ 1 table de mixage
- Vidéo projecteur + écran
- 3 panneaux "sens interdit"
- 3 panneaux "route barrée"
- 3 panneaux "déviation"
- 2 panneaux "chaussée glissante"
- 2 panneaux "chaussée déformée"
- 2 panneaux "gravillons"
- 20 tempo lest plastique 9 kg

\* Le podium, constitué de plancher de 1,20 x 1,20 m (1,44 m<sup>2</sup>), peut être divisé en plusieurs parties. Il peut être agencé avec le podium de l'annexe 2 (même produit technique)

# COMMUNAUTE DE COMMUNES

## **Annexe 2 : Liste du matériel mis à disposition par la commune de Réalmont**

### **Annexe 2a : Matériel stocké aux ateliers municipaux de Réalmont** (zone de la Prade)

- 1 podium de 50 m<sup>2</sup>\* (8,4 mX 6 m) (ou partie), extérieur/intérieur, couverte partiellement ((8,4 mX 4,8 m)
- 1 scène mobile roulante extérieur de 29 m<sup>2</sup> (6,02 mX 4,82 m) couverte entièrement
- 8 grilles d'exposition
- 256 barrières de sécurité
- 120 chaises noires, 70 chaises rouges, 120 fauteuils blancs
- 113 tables de 2,10 X 0,73 m
- 184 tréteaux
- 127 bancs (banc pour 4 personnes)

\* Le podium, constitué de plancher de 1,20 x 1,20 m (1,44 m<sup>2</sup>), peut être divisé en plusieurs parties. Il peut être agencé avec le podium de l'annexe 1 (même produit technique)

### **Annexe 2b : Matériel stocké à la salle polyvalente** (place du Foirail - Réalmont)

- 4 tribunes-gradin sur roulettes de 3 rangées chacune

## COMMUNAUTE DE COMMUNES

### Annexe 3 : Caution et notice d'utilisation

<b>Matériel appartenant à la CCR</b>	<b>Caution (chèque à l'ordre du Trésor Public)</b>	<b>Notice d'utilisation</b>
1 chapiteau 5 X 8 m	500 €	Oui
1 chapiteau 5 X 12 m	500 €	Oui
1 chapiteau 5 X 12 m	500 €	Oui
1 abri-tonnelle 3 X 4,5 m	0 €	Oui
100 barrières de sécurité	0 €	Non
1 coffret électrique	0 €	Non
6 grilles d'exposition	0 €	Non
1 podium de 40,3 m <sup>2</sup>	0 €	Oui
Matériel de sonorisation	500 €	Oui
Vidéo projecteur + écran	500 €	Oui
3 panneaux "sens interdit"	0 €	Non
3 panneaux "route barrée"	0 €	Non
3 panneaux "déviation"	0 €	Non
2 panneaux "chaussée glissante"	0 €	Non
2 panneaux "chaussée déformée"	0 €	Non
2 panneaux "gravillons"	0 €	Non
20 tempo lest plastique 9 kg	0 €	Non

## COMMUNAUTE DE COMMUNES

### Annexe 4 : Représentant de la commune en charge du suivi du matériel mutualisé

<b>Commune</b>	<b>Nom Prénom</b>
Fauch	David Rosalie
	Benoît Anglès
Laboutarié	Jean Chabbal
Lamillarié	Rémi Rouquette
Lomers	Mickael Rouquette
Orban	Didier Tatibouet
Poulan-Pouzols	Michel Imbert
Réalmont	Bernard Serres
Ronel	Pascal Molinié
	Michel Durand
Roumégoux	Eric Cabrol
Saint-Antonin de Lacalm	Carmel Camilleri
Saint-Lieux Lafenasse	Eric Cabrol
Sieurac	Christophe Caulet
	Françis Bouysset
Terre-Clapier	Eric Cabrol
Le Travet	